



**HAL**  
open science

# Les ” affaires ” et la mise en application des normes internationales, des défis et des opportunités pour l’enseignement de la comptabilité

Bernard Colasse

► **To cite this version:**

Bernard Colasse. Les ” affaires ” et la mise en application des normes internationales, des défis et des opportunités pour l’enseignement de la comptabilité. La formation supérieure comptable Journée pédagogique organisée par l’Association Francophone de comptabilité (AFC) le jeudi 22 septembre 2005 à l’Ecole Normale Supérieure (ENS) de Cachan, Sep 2005, France. halshs-00674128

**HAL Id: halshs-00674128**

**<https://shs.hal.science/halshs-00674128>**

Submitted on 25 Feb 2012

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **La formation supérieure comptable**

Journée pédagogique organisée par l'Association Francophone de comptabilité (AFC)  
le jeudi 22 septembre 2005  
à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) de Cachan

### **Les « affaires » et la mise en application des normes internationales, des défis et des opportunités pour l'enseignement de la comptabilité**

**Bernard Colasse**

*Professeur à l'Université de Paris-Dauphine*

Responsable de la spécialité « CMA : Etudes et recherches »  
du master « Comptabilité-Management-Audit »<sup>1</sup>

L'enseignement de la comptabilité et des disciplines connexes s'est beaucoup amélioré au cours des vingt dernières années ; au moins dans le secteur que je connais le mieux, l'enseignement supérieur. Cette amélioration a de multiples causes, et notamment la création dans les années 70 de la MSTCF qui lui a permis de se développer comme dans les pays anglo-saxons dans un contexte universitaire, l'émergence dans les années 80 de la recherche comptable dans les universités et quelques écoles et sa promotion très efficace par l'Association française (devenue francophone) de comptabilité. La notion d'enseignant-chercheur est d'ailleurs très nouvelle dans un champ où l'on connaissait surtout l'enseignant-enseignant et l'enseignant-praticien<sup>2</sup>.

Mais l'évolution de la pratique, de la normalisation et, plus circonstancielle, la mise en place dans les universités du système Licence-Master-Doctorat (LMD) ainsi que la réforme concomitante des études menant à l'expertise comptable lui impose d'évoluer et de s'améliorer encore.

Dans ce contexte, de mon point de vue<sup>3</sup>, les « affaires » et la mise en application des normes internationales constituent à la fois un formidable défi et une formidable opportunité pour l'enseignement de la comptabilité.

Les « affaires » nous posent de toute évidence un problème que nous avons sans doute, pour diverses raisons, un peu négligé, celui de la place de l'éthique dans nos enseignements de comptabilité et d'audit.

La mise en application des normes internationales, quant à elle, nous confronte au problème de la place qu'il faut accorder à la théorie dans un enseignement de comptabilité.

En quoi peuvent-elles nous conduire à modifier le contenu et, plus encore, l'esprit de nos enseignements ?

---

<sup>1</sup> La spécialité « CMA : Etudes et recherches » prépare au conseil, à l'enseignement et à la recherche comptables et remplace le DEA 124 « Comptabilité-Décision-Contrôle ».

<sup>2</sup> Ces trois catégories ont évidemment leur place dans l'enseignement de la comptabilité ; elles ont, comme le montre en particulier l'expérience des IUT, un rôle complémentaire.

<sup>3</sup> Et c'est parce qu'il s'agit d'un point de vue, qui n'engage que son auteur, que le « je » est assez souvent employé dans ce texte.

# 1. Les « affaires » : de la place de l'éthique dans l'enseignement de la comptabilité

Avant de proposer quelques éléments de réponse à cette première question, je voudrais faire un retour sur la plus emblématique d'entre elles, le fracassant dépôt de bilan en décembre 2001 de la société Enron, la septième des plus grandes sociétés américaines de l'époque avec plus de 100 milliards de dollars de chiffres d'affaires et plus de 20 000 salariés dans le monde.

## Le rôle de la comptabilité et de l'audit dans l'« affaire Enron »

Essayons d'identifier aussi précisément que possible les aspects qui relèvent de la comptabilité et de l'audit car, si cette « affaire » comporte des aspects comptables, et elle en comporte incontestablement, ce n'est pas à vraiment parler une « affaire » comptable.

Je m'explique là-dessus par référence à son déroulement<sup>4</sup> :

- s'il y a eu « affaire », c'est parce qu'au départ les dirigeants d'Enron, en voulant transformer à marche forcée une société spécialisée dans la distribution d'énergie en un conglomérat tourné vers les nouvelles technologies, ont commis des erreurs stratégiques de nature mégalomane (c'est un problème de politique générale et de management assez classique) ;
- moins classique, ceci ne les a pas empêchés de spéculer, *stock-options* obligent, sur les titres de leur sociétés et de s'enrichir aux dépens des investisseurs auxquels ils annonçaient des bénéfices mirifiques (c'est un problème de gouvernance et d'éthique des affaires assez fréquent, et qui ne prête pas à conséquences néfastes quand l'entreprise est prospère) ;
- pour ce faire, annoncer des bénéfices mirifiques alors que leur société était en difficulté ils ont utilisé toutes les « possibilités » offertes par la normalisation américaine pourtant extrêmement détaillée, trop détaillée a-t-on d'ailleurs dit (à ce stade, il y a, admettons-le, un problème d'éthique comptable en relation avec un style de normalisation, une normalisation fondée davantage sur un treillis de normes que sur des principes) ;
- enfin, les erreurs stratégiques et les manipulations financières et comptables des dirigeants d'Enron ont pu se faire dans la plus grande indifférence des *media* spécialisés, des analystes financiers, des agences de notation et des régulateurs boursiers (c'est un problème assez général de gouvernance des marchés financiers, des marchés moins efficaces que ne le pensent la plupart des théoriciens de la finance qui ont aussi sans doute quelques enseignements à tirer d'Enron ; n'ont-ils pas tiré et propagé des conclusions un peu rapides de la théorie de l'agence en préconisant par exemple les *stocks-options* comme moyen d'assujettissement des dirigeants aux intérêts des investisseurs ? On connaît maintenant les conséquences de ce genre de préconisations simplistes) ;
- *last but not least*, l'auditeur d'Enron, le célèbre cabinet Arthur Andersen a fait montre d'une myopie assimilée par les tribunaux (au moins dans un premier temps car la Cour Suprême des Etats-Unis a ensuite annulé le premier jugement) à une complicité coupable (à ce stade encore, force nous est de l'admettre, se pose un problème

---

<sup>4</sup> Nous nous fondons sur le rapport du Sénat américain, in Marie-Anne Frison-Roche (dir.), Les leçons d'Enron, Editions Autrement, pp. 137-143.

d'indépendance et d'éthique qui concerne non seulement les auditeurs mais aussi les comptables); ainsi qu'on le sait, Arthur Andersen, et pas seulement le bureau d'Houston, l'a payé de sa disparition.

Ne faisons donc pas porter un chapeau trop grand aux comptables et aux auditeurs mais nous ne pouvons pour autant les absoudre et nous dispenser de tirer de cette « affaire » quelques conséquences pédagogiques. Elle pose en effet à deux stades au moins de son déroulement, ainsi que nous venons de le voir, des problèmes de déontologie et d'éthique. En tant que formateurs de futurs comptables et de futurs gestionnaires qui deviendront peut-être dirigeants ( les « vrais » comptables d'une entreprise, ceux qui ont des comptes à rendre, sont ses dirigeants, ce que la loi Sarbanes-Oxley aux Etats-Unis et la loi de sécurité financière en France viennent de rappeler) nous ne pouvons évidemment ignorer ces problèmes.

Au passage, je voudrais dire que je ne suis pas de ceux qui pensent qu'il est préférable de ne pas parler d'Enron à nos élèves et à nos étudiants, et de façon générale des « affaires », sous prétexte que ce serait leur inculquer une vision relativiste de la comptabilité et de l'audit, ou encore leur donner une mauvaise image de la profession et, éventuellement, leur glisser de « mauvaises pensées »... Je crois en effet que les *media* se chargent plus ou moins bien de tout cela et que nous ne pouvons leur laisser l'initiative « pédagogique », étant entendu que nous devons leur en parler avec sérieux et au bon moment, quand leurs connaissances techniques sont suffisantes ; le relativisme fondé sur l'ignorance est en effet particulièrement dangereux. De surcroît, les « affaires » nous fournissent un matériau pédagogique extraordinaire, très attractif et d'autant plus qu'il est médiatisé, que nous aurions tort de négliger<sup>5</sup>.

### **La relation du comptable à la norme**

Certains ont imputé à la normalisation comptable américaine<sup>6</sup> le fait que les dirigeants de Enron aient pratiqué ce que le Sénat américain a appelé une « comptabilité à haut risque » (sous-entendu pour les investisseurs en tant que destinataires privilégiés des états financiers). Au fil du temps, les US *Generally Accounting Accepted Principles* (GAAP) sont effectivement devenus de plus en plus nombreux, et surtout de plus en plus détaillés, comme si le normalisateur américain avait voulu réduire de plus en plus la marge de manœuvre des dirigeants d'entreprise en matière d'élaboration de leurs états financiers. On serait passé d'une normalisation par les principes (*principles-based*) à une normalisation par les règles (*ruled-based*), d'une normalisation faisant confiance au jugement du comptable à une normalisation méfiante visant à réduire le champ de ce jugement. Face à cette normalisation de plus en plus contraignante, d'ailleurs en rupture avec la tradition comptable américaine, certains dirigeants a l'instar de ceux d'Enron, avec le concours de leurs conseillers comptables et financiers, s'appliqueraient à détecter ses failles et à les exploiter aux mieux de leurs intérêts. L'excès de règles donnerait donc naissance à la déviance « créative » et pour faire face à cette déviance le remède consisterait à revenir aux principes et à réduire le nombre et le détail des règles. C'est aussi simple et libéral (allégez le dispositif réglementaire et les gens se comporteront mieux) que les analyses psychologiques et comportementales, bien connues des chercheurs et fort

---

<sup>5</sup> Ce que montre bien un article de Benoit Pigé (2002), Comptes Enron : de quoi s'agit-il ?, *Revue Française de Comptabilité*, n° 443.

<sup>6</sup> Ce qui a permis aux mêmes de vanter la normalisation internationale qui, à la différence de la normalisation américaine, serait *principles-based* et non *rule-based*, oubliant plus ou moins volontairement que la normalisation internationale en est à ses débuts et qu'avec le temps les normes internationales ainsi que leurs interprétations risquent de se densifier fortement.

appréciées par certains d'entre eux, de Watts et Zimmerman<sup>7</sup> ; mais admettons que cette analyse soit exacte... Pour autant, elle ne permet pas au plan éthique, car l'éthique nous ramène à l'essence des règles, d'absoudre des comportements qui relèvent des tribunaux.

Quelle est la situation en France ? Nous avons d'ailleurs en droit comptable français une exigence de sincérité associée à celle de régularité qui fonde la sanction de tels comportements : en d'autres termes, le droit fait obligation d'appliquer les règles et les normes dans leur esprit, c'est-à-dire par référence aux principes qu'elles actualisent, et non à la lettre. Encore faut-il que ces principes soient gravés, pas nécessairement dans le marbre mais quelque part. De ce point de vue, le droit comptable français, au demeurant très récent, est fort laconique ; en particulier, il ne contient pas de cadre conceptuel qui précise les objectifs de la comptabilité et les principes et concepts qui vont avec ces objectifs. Il fait certes référence au principe de l'image fidèle mais on sait combien ce principe d'essence anglo-saxonne est de compréhension difficile dans le contexte juridique français et les cas d'infidélité traités par les tribunaux restent rares. Quoiqu'il en soit, dans ce contexte, la marge de manœuvre des dirigeants d'entreprise en matière comptable est balisée par ces trois principes de régularité, de sincérité et de fidélité. Et il convient sans doute dans nos enseignements, non seulement de droit mais aussi de comptabilité, que ceux-ci soient destinés à de futurs comptables ou à de futurs gestionnaires, d'insister plus que jamais, à chaque fois que l'on peut hésiter sur un traitement comptable, sur ces principes et tout particulièrement sur le plus à connotations éthiques d'entre eux, le principe de sincérité. Comment pédagogiquement ? Nous y reviendrons plus loin...

### **La relation de l'auditeur avec l'(entreprise)audité**

Pauvres « arthuriens<sup>8</sup> » du monde entier ! Il est possible qu'ils aient payé un peu cher pour les turpitudes de leurs confrères texans d'Houston. La Cour Suprême des Etats-Unis a d'ailleurs annulé ainsi qu'on la déjà dit le premier jugement qui frappait Arthur Andersen. Maudits donc soient les texans et, en même temps,... leurs anciens gouverneurs ! Mais la chute médiatisée de la maison Andersen a eu au moins le mérite de relancer la réflexion sur l'indépendance des auditeurs et, dans une moindre mesure, des comptables.

Quid de cette relation entre auditeur et audité ?

Il s'agit d'une relation relativement bien définie en droit et encore plus depuis la publication, à la suite justement de l'« affaire » Enron, de la loi Sarbanes-Oxley aux Etats-Unis et de la loi de sécurité financière en France.

Elle est juridiquement sous-tendue par un principe général d'indépendance de l'auditeur par rapport à l'audité. Mais évidemment, comme toute relation, il s'agit d'une relation entre personnes inscrite dans un contexte organisationnel et social et le droit ne peut en fixer toutes les modalités. Il fixe un cadre au sein duquel les comportements des acteurs relèvent de leur éthique ou... de leur absence d'éthique.

De plus, cette relation a des spécificités et en particulier une, évidente mais importante, à savoir que l'auditeur ne peut se passer de l'audité pour accomplir sa mission, et qu'il peut d'autant mieux mobiliser ses compétences et émettre en tant que certificateur une opinion de qualité qu'il s'entend bien avec lui... En effet, à quoi tient l'efficacité d'un audit et la qualité de l'opinion d'un auditeur ? Essentiellement à deux choses : d'abord à la capacité

---

<sup>7</sup> Selon eux, les dirigeants d'entreprises sont parfaitement rationnels et consacrent leur intelligence et une partie non négligeable de leur temps à choisir les méthodes comptables leur permettant de maximiser sous contraintes leur fonction d'utilité, c'est-à-dire leurs intérêts et notamment leur rémunération.

<sup>8</sup> C'est ainsi que l'on appelait et que s'appelaient entre eux les membres du célèbre cabinet ; ils étaient les preux chevaliers de l'audit du roi Arthur.

qu'il a de découvrir des anomalies, voire des infractions, dans le système comptable de l'entreprise auditée, disons de sa compétence ; ensuite, de sa volonté d'en rendre compte, ce qui suppose naturellement qu'il soit indépendant de l'audit. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait penser, compétence et indépendance, ces deux variables de la qualité d'un audit ne sont pas indépendantes. Pour exprimer pleinement sa compétence, l'auditeur a en effet besoin du concours de l'audité, ne serait-ce que parce que celui-ci détient l'information dont il a besoin pour accomplir sa mission, d'où un risque de perte d'indépendance. Une recherche de Chrystelle Richard (2000)<sup>9</sup> sur les auditeurs des sociétés du CAC 40 révèle qu'ils développent ce qu'elle appelle des « relations de parité » avec les directeurs financiers des sociétés qu'ils contrôlent, relations que certains d'entre eux considèrent comme indispensables au partage de l'information et au bon accomplissement de leur mission ; souvent, ces relations d'ailleurs ces relations s'enracinent dans une communauté d'origines sociales et de parcours universitaire et professionnel. Le problème pour l'auditeur, c'est en définitive de savoir comment installer cette bonne entente et jusqu'où elle peut aller, pour que de relation de pairs, elle ne devienne pas « relation de compères ». Ce qui requiert sinon une solide éthique du moins une solide déontologie. Comment cela s'acquiert-il ? Doit-on et peut-on l'enseigner ?

### **Doit-on et peut-on enseigner l'éthique à nos étudiants et nos élèves ?**

Tout d'abord, et c'est une évidence, un professeur de comptabilité n'est pas un prof d'éthique<sup>10</sup>.

Cela dit, mais il ne s'agit pas là à vraiment parler d'éthique<sup>11</sup>, il lui faut enseigner la déontologie des professions comptables et notamment celle de la profession libérale. Il faut regretter que les questions de déontologie n'occupent qu'une place souvent très réduite dans nos programmes et ne soit abordées le plus souvent qu'à la fin du cursus alors qu'elle devraient l'être du début à la fin, à chaque fois que l'occasion se présente. On peut par exemple parler d'éthique dès l'apprentissage de l'enregistrement comptable : le comptable doit-il, sur ordre, enregistrer sans pièce justificative ?

Ceux qui prétendent que les questions de déontologie sont difficiles à traiter en classe et y apparaissent souvent abstraites et rébarbatives ont un peu raison. On les aborde certes mieux en situation et les stages, dont il faut ré-affirmer l'intérêt<sup>12</sup> et la nécessité, sont *a priori* des moments importants pour en prendre conscience, mais encore faut-il que le maître de stage soit lui-même sensibilisé à ces questions et veuille bien prendre le temps d'en discuter

---

<sup>9</sup> *Contribution à l'analyse de la qualité du processus d'audit : le rôle de la relation entre le directeur financier et le commissaire aux comptes*, Thèse en sciences de gestion, Université de Montpellier II.

<sup>10</sup> On peut d'ailleurs se demander si l'« éthique » s'apprend. N'est-elle pas d'abord le produit et l'expression d'un environnement historique, social et culturel ? Ce qui fait que toute tentative d'« enseignement » de l'éthique est très contrainte et ne peut avoir qu'un impact assez limité. Que dire en la matière à des étudiants auxquels, sous couvert de « marketing », on apprend à manipuler le consommateur ? Il leur est évidemment difficile de comprendre qu'ils ne doivent pas manipuler l'investisseur : « Pourquoi le consommateur et pas l'investisseur ? Pourquoi la diffusion d'états financiers ne relèverait-elle pas des « lois » du marketing ? ». Ils se posent d'autant plus facilement ces questions que l'on peut lire dans un ouvrage de finance d'entreprise réputé que le financier d'entreprise est « un vendeur de titres financiers » dont le but est de « maximiser un prix de vente ». Difficile de ne pas conclure que la publication d'informations comptables relève de la publicité.

<sup>11</sup> La déontologie, qui n'est que la morale d'une profession (ici la profession comptable mais c'est sans doute vrai également pour toutes les professions plus ou moins organisées), ne peut être confondue avec l'éthique ; il peut même arriver, notamment lorsqu'elle est l'expression d'un corporatisme exacerbé ou le masque d'une forme d'entente, qu'elle aille à l'encontre de celle-ci.

<sup>12</sup> De même que celui des formules d'apprentissage, alternant périodes en cabinet et périodes au lycée ou à l'université, même si celles-ci peuvent être détournées de leur fonction justement d'apprentissage au contact du terrain par des employeurs peu scrupuleux soucieux avant tout de disposer d'une main d'œuvre à bon marché.

avec son ou sa stagiaire ; ce qui est encore loin d'être le cas. Je pense donc qu'il de notre responsabilité d'enseignants, même si nous ne pouvons pas tout faire, de traiter de ces questions ou de leur donner un commencement de traitement.

A mon sens, d'un point de vue pédagogique, le meilleur moyen pour en traiter de façon concrète (et pas seulement d'un point de vue juridique assez abstrait) et vivante consiste à faire réagir les élèves et les étudiants sur des exemples ou des cas comportant une dimension déontologique voire éthique importante. Cette idée n'est pas mienne et n'est pas nouvelle. On la trouve dans un mémoire d'expertise comptable, primé par l'Ordre et publié en 1993 aux Editions Malesherbes<sup>13</sup>. Dans ce mémoire intitulé « *Réflexions sur la pratique de l'Expertise-comptable* », l'auteur, Pascal Delannoy appuie ses propos sur un certain nombre de cas qui stimulent la réflexion éthique et complètent la lecture de textes à caractère philosophique. On peut aller jusqu'à une co-animation de cas d'éthiques par exemple par un professeur de comptabilité et un professeur de philosophie, ce qui accessoirement présente l'intérêt de décroiser nos enseignements de comptabilité et de les mettre en relation avec les sciences humaines.

Il est probable également que, de façon générale, nos programmes n'accordent pas une place suffisante aux sciences humaines, à la philosophie mais aussi à l'histoire et à la psychosociologie. A l'histoire, très précisément à celle particulièrement riche de la comptabilité. L'histoire a cette vertu qu'elle donne le sens du relatif indispensable à quiconque doit faire œuvre de jugement. Introduire des éléments d'histoire dans un cours de comptabilité n'est pas se faire plaisir mais répondre à une exigence de l'enseignement de la discipline, à savoir former l'aptitude au jugement de l'étudiant en comptabilité et en audit. La psycho-sociologie quant à elle peut contribuer à la formation relationnelle de l'étudiant, à l'entraîner au travail en équipe, à développer sa compréhension des conflits et sa capacité à les gérer ; et aussi sa capacité de dire « non » quand il le faut. L'indépendance du professionnel n'est-elle pas dans cette capacité de dire « non » ? Par exemple à son supérieur hiérarchique ou à l'audité.

Il m'est difficile de séparer l'enseignant du chercheur ; aussi voudrais-je encore dire que les chercheurs du domaine comptable me semblent avoir également une responsabilité dans les carences éthiques que l'on peut observer ici et là. Ils ont en effet abandonné la réflexion sur des notions fondamentales de la pratique comptable comme celles de prudence, de sincérité ou d'indépendance. Dans les années 60 et 70, de nombreux auteurs anglo-saxons, et quelques français, s'intéressaient à ces notions, ils sont devenus très rares aujourd'hui. La réflexion sur les principes et, plus généralement, la réflexion doctrinale, a cédé la place aux travaux dits empiriques<sup>14</sup>, c'est-à-dire, et paradoxalement, de plus en plus éloignés du terrain. Ce qui a d'ailleurs creusé un large fossé entre chercheurs et praticiens ; ces derniers lisent assez peu ce que publient les revues académiques, peut-être faute de compétence méthodologique mais aussi sans doute par manque d'intérêt pour des résultats qui ne font pas écho à leurs préoccupations. Il faudrait donc que les chercheurs s'intéressent à nouveau aux notions et aux principes fondamentaux et ceux d'autant plus que la mise en application des normes internationales les y invitent également. Ce que nous allons voir maintenant.

---

<sup>13</sup> Delannoy P. (1993), *Réflexions éthiques sur la pratique de l'expertise-comptable*, Editions Comptables Malesherbes

<sup>14</sup> Ces travaux « empiriques » consistent en effet le plus souvent à exploiter à l'aide d'outils statistiques ou mathématiques des informations stockées dans des bases de données ; le qualificatif « empirique » est ainsi employé en un sens très différent de son sens habituel (« Qui reste au niveau de l'expérience spontanée ou commune, n'a rien de relationnel ni de systématique » selon Le Robert).

## 2. Les normes internationales : de la place de la réflexion théorique et du jugement dans l'enseignement de la comptabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les sociétés cotées européennes faisant appel public à l'épargne (les « APE ») et se trouvant à la tête d'un groupe préparent donc leurs comptes consolidés en conformité avec les normes de l'IASC/IASB. Ces sociétés sont, dans le périmètre de l'Union, au nombre de 7000. On compte parmi elles 970 françaises ; au total, ces 970 sociétés et celles qui font partie de leur groupe forment un ensemble d'environ 35000 sociétés. Quant aux sociétés non cotées à la tête de groupes, elles peuvent si elles le souhaitent appliquer les normes internationales pour l'élaboration de leurs comptes de groupe. Par contre, les comptes individuels, pour des raisons essentiellement fiscales, échappent encore aux normes internationales.

C'est dire l'ampleur d'un changement qui ne fait que commencer car, tôt ou tard, toutes les sociétés non cotées appliqueront également les IAS/IFRS pour l'élaboration de leurs comptes de groupe. Par ailleurs, la normalisation nationale (le PCG) est en cours d'alignement conceptuel<sup>15</sup> sur les normes internationales, ce qui aura pour effet de rapprocher progressivement les comptes des sociétés et des entreprises individuelles des comptes de groupe.

Nous entrons donc dans une période de transition plus ou moins longue qui verra l'abandon progressif du référentiel national et l'adoption tout aussi progressive mais inéluctable du référentiel international. Avec ce référentiel clairement d'inspiration anglo-saxonne, c'est une nouvelle conception de la comptabilité et du métier de comptable qui va s'imposer et que nous allons devoir intégrer dans nos enseignements.

### De la comptabilité au *financial reporting*

On a guère commenté le changement d'intitulé des normes internationales et le remplacement dans cet intitulé de *accounting* par *financial reporting* : les *International Accounting Standards* (IAS) sont devenues les *International Financial Reporting Standards* (IFRS). Les changements terminologiques décrétés, en l'occurrence ici par le normalisateur international, parce qu'ils sont voulus porteurs de changements comportementaux, sont généralement lourds de sens. Qu'a donc voulu dire le normalisateur international avec ce changement terminologique ? Deux choses semble-t-il.

Tout d'abord, que ce qui importait de son point de vue, c'était moins la comptabilité en tant que système de collecte, de saisie et de traitement de l'information, ça les spécialistes des systèmes d'information peuvent s'en charger, que les états qu'elle produit à des fins de *reporting*. L'important dans le travail du comptable est l'élaboration de ces états et il est contraint en cela par des normes internationales qui sont pour l'essentiel des normes de contenu. Changement fondamental pour des comptables français plus habitués à appliquer des normes de traitement que des normes de contenu car l'application de normes de contenu exige plus de jugement que celle de normes de traitement.

Deuxièmement, que ses normes de *reporting* sont à contenu essentiellement financier, ce qui nous renvoie aux objectifs assignés à l'information comptable dans son cadre conceptuel (§ 10) par l'IASC/IASB, à savoir la satisfaction des besoins d'information des investisseurs : « *Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture s'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états*

---

<sup>15</sup> Cet alignement a pris la forme de trois règlements du CRC introduisant dans le PCG des définitions et des procédures directement issus du cadre conceptuel (1989) et des normes de l'IASC/IASB.



*financiers* ». Cette orientation pro-investisseurs des normes internationales est en rupture avec la conception disons partenariale de la comptabilité qui, depuis la seconde guerre mondiale, sous-tendait la normalisation nationale.

### **Vers une comptabilité pro-investisseurs**

Un référentiel comptable n'est pas neutre ; il véhicule avec lui, implicitement ou implicitement, une conception ou une théorie de l'entreprise, et de sa gouvernance, que sa mise en œuvre contribue à renforcer.

Le référentiel français, conçu dans le contexte très particulier de l'après-guerre<sup>16</sup>, véhicule donc une conception partenariale de l'entreprise. En d'autres termes, il conçoit celle-ci comme une entité indépendante où sont coordonnés en vue d'un but commun les intérêts de diverses parties prenantes (propriétaires, banquiers, Etat, salariés, etc.). Son rattachement à une telle conception de l'entreprise n'est pas explicite mais se déduit du processus collégial d'élaboration des normes qui se développe au sein du Conseil National de la Comptabilité et qui fait participer à l'élaboration de ces dernières toutes les parties directement impliquées dans la vie de l'entreprise. Par référence à cette conception partenariale de l'entreprise, la comptabilité doit faire droit aux besoins d'information de toutes les parties prenantes. Ce qui très concrètement s'est traduit par la primauté donnée au compte de résultat et le choix dans l'édition 1982 du PCG d'un modèle de ce dernier dont, en fonction de leurs besoins, les divers utilisateurs peuvent tirer des indicateurs de performance aussi différents que la valeur ajoutée, l'excédent brut d'exploitation ou le résultat net.

Le référentiel international, en consacrant la primauté de l'investisseur (boursier), financiarise la comptabilité et fait du problème de la valeur actionnariale de l'entreprise le problème central qui lui faut résoudre ? D'où la primauté qu'il accorde au bilan sur le compte de résultat. Ce qui au plan de l'apprentissage de l'enregistrement comptable redonne beaucoup d'intérêt aux approches dites « par le bilan », dont Dumarchey (1914) fut le pionnier au début du siècle<sup>17</sup>, et sonne peut-être le glas des approches par les flux qui ont connu un grand succès en France dans la période des Trente Glorieuses, sans doute parce qu'elles étaient en phase avec les raisonnements de la comptabilité nationale.

Mais cette orientation financière de la comptabilité ne doit pas nous conduire à omettre les autres comptabilités. A mon sens, un cours de comptabilité « fondamentale » ne devrait pas être (sauf sur la base d'une option idéologique délibérée) exclusivement centré sur la comptabilité financière, il devrait aussi traiter des autres comptabilités, de celles qui visent à satisfaire des besoins d'information différents de ceux des investisseurs, telle par exemple la comptabilité environnementale. Faire un cours de compta qui ne s'adresse pas exclusivement aux investisseurs mais aussi aux autres parties prenantes relève de l'éthique non pas de la comptabilité mais de l'enseignement.

### **Une comptabilité fondée sur un cadre conceptuel**

Autre caractéristique importante des normes internationales : elles procèdent, elles sont déduites d'un cadre conceptuel ; c'est-à-dire, au sens du FASB (1976), d'un ensemble d'objectifs, de principes et de concepts assignés *a priori* à la comptabilité. Il est donc difficile de les comprendre sans une très bonne compréhension de ce cadre qui véhicule des concepts et des principes inspirés pour la plupart de la comptabilité anglo-saxonne. Si bien que nos

---

<sup>16</sup> Voir : Colasse B. et Standish P.(1998), De la réforme 1996-1998 du dispositif français de normalisation comptable, *Comptabilité-Contrôle-Audit*, tome 4, vol. 2, pp. 5-28.

<sup>17</sup> Voir l'article que Céline Michailenco consacre à cet auteur, dans : Colasse B.(dir.)(2005), *Les grands auteurs en comptabilité*, EMS, pp. 91-110.

enseignements de comptabilité internationale, mais à moyen terme la comptabilité internationale sera la comptabilité, devraient commencer par un exposé de ce cadre, et un exposé critique.

Le cadre conceptuel de l'IASC/IASB, ainsi qu'on l'a vu précédemment, assigne comme objectif à la comptabilité la satisfaction des besoins d'information des investisseurs et, bien sûr, il privilégie des concepts et des principes en adéquation avec cet objectif. De cet objectif découle, ainsi que je l'ai déjà dit, la primauté du bilan sur les autres états financiers, mais pas du bilan patrimonial cher au droit comptable français - qui en la circonstance prend un coup de vieux - mais d'un bilan qui colle autant que possible à la réalité économique.

A notre conception patrimoniale de la comptabilité et du bilan, certes obsolète eu égard aux besoins d'information des marchés financiers mais qui avait montré sa robustesse, va donc se substituer une conception plus économique et plus financière. Cette conception relève du principe de prééminence du fond sur la forme (*substance over form*) ou, dans une traduction moins littérale, de la réalité économique sur la qualification juridique, principe énoncé dans le cadre conceptuel de l'IASC/IASB. Faire prévaloir le fond sur la forme, cela veut dire discerner sous le voile du droit la réalité économique des opérations des entreprises, cela veut par exemple discerner un contrôle de fait en l'absence d'un contrôle de droit. L'application de ce principe exigera donc beaucoup de sagacité et de jugement de la part des praticiens que nous formons.

Quant au principe, assez logique du point de vue encore des investisseurs et lié au précédent, mais non encore inscrit dans le cadre conceptuel de l'IASC/IASB, consistant à évaluer les actifs et les passifs (financiers) à leur juste valeur (*fair value*) et à remiser les principes des coûts historiques et de prudence dans le placard des vieilleries, il a suscité comme on le sait de violentes oppositions, notamment de la part des banquiers et des assureurs à propos des normes 32 et 39 sur les instruments financiers. Non sans raisons, diverses et variées. Tenons-nous en au problème de son application. Cette application n'est en effet simple que dans le cas où la juste valeur est la valeur de marché (*market value*), ce qui suppose que l'actif ou le passif à évaluer ait un marché et, si possible, un marché efficient. Mais dans tous les autres cas, la juste valeur doit être estimée, ce qui suppose que l'on recourt à des modèles faisant appel le plus souvent à l'actualisation ; la valeur d'un bien étant supposée être la valeur actuelle des flux de trésorerie que l'entreprise en attend. Le préparateur des comptes doit alors faire de délicates prévisions de flux de trésorerie et choisir un taux d'actualisation. A ses compétences de comptable, le praticien de demain devra ajouter des compétences d'analyste économique et financier.

A nous de le former !

### **3. « En fin de compte... »**

Les « affaires » et les normes internationales constituent bien des défis mais aussi des opportunités pour un renouveau de notre enseignement de la comptabilité qui, sous leur éclairage conjoint, apparaît encore trop technique, insuffisamment théorique et insuffisamment critique.

Trop technique, c'est-à-dire trop centré sur l'enregistrement des opérations, en d'autres termes sur la tenue de comptes alors que les normes internationales traitent des états financiers ; cette technicité peut prendre un tour moderniste lorsqu'elle emprunte aux systèmes d'information mais ceci n'y change rien.

Insuffisamment théorique. Plus que la façon dont on comptabilise, c'est ce qui est comptabilisé qui importe, ce que nous rappellent et les « affaires » et le normalisateur

international. Les vrais problèmes comptables sont ceux de la qualification des opérations enregistrées, de leur datation et de l'évaluation des biens sur lesquelles elles portent.

Ces problèmes sont des problèmes théoriques qui exigent pour être traités des connaissances économiques, financières et juridiques sur lesquelles on ne peut faire l'impasse. Ainsi, pour comprendre les enjeux de la comptabilisation des produits dérivés, il faut évidemment savoir ce que sont ces fameux produits. D'où la nécessité d'enseignements de finance dans nos programmes ; peut-être moins théoriques que ceux dispensés à de futurs financiers, plus descriptifs, mais à coup sûr indispensables si l'on veut que nos étudiants et nos élèves relèvent le défi de la comptabilité des nouveaux instruments financiers et de la comptabilité en juste valeur de ces instruments.

Ces problèmes exigent aussi une solide capacité de jugement, un jugement à la fois analytique et éthique.

Insuffisamment critique et trop révérencieux à l'égard des normes. J'en veux pour preuve les premiers ouvrages consacrés aux normes comptables qui se bornent le plus souvent à répéter ces normes ou, au mieux, à les reformuler mais qui ne les critiquent guère, et qui n'évoquent pas les solutions alternatives de celles qu'elles proposent. N'annonçons pas, ne « débitons » pas les nouvelles normes, ne les prenons pas pour les Tables de la Loi comme on l'a fait dans un passé encore très récent pour le Plan Comptable Général, au point de lui assimiler la comptabilité et d'en faire le chef-d'œuvre indépassable de la pensée comptable, la fin de son histoire... Pendant ce temps, les comptables anglo-saxons, praticiens et chercheurs, continuaient de réfléchir et d'avancer. Notre réveil par des normes internationales qui sont les leurs est d'autant plus brutal.

Ceci m'amène à dire deux mots quant au profil de l'enseignant de comptabilité de demain, nécessaire pour former ces nouveaux comptables qu'exigent les temps nouveaux. Je dirais qu'il ne faut pas que la comptabilité soit enseignée par des enseignants de comptabilité ou, pour dire les choses de façon moins paradoxale ou moins provocante, qu'il ne faut pas que la comptabilité soit enseignée par des enseignants dont la formation serait strictement comptable et qui n'enseigneraient que la comptabilité ; de tels enseignants risqueraient de manquer du recul nécessaire. Je préfère des enseignants de sciences de gestion spécialisés dans l'enseignement de la comptabilité mais qui ont une formation plus large et savent rester à l'écoute des autres champs disciplinaires, de l'économie et de la finance mais aussi des sciences humaines, et nourrir ainsi le champ de la comptabilité. Cela dit, pour rassurer les collègues qui se sentiraient, à tort évidemment, mis en cause, qu'ils sachent que je dirais la même chose à propos des enseignants de finance (dont la spécialisation et l'horizon deviennent, comme l'horizon des investisseurs d'ailleurs, de plus en plus étroits, peut-être encore plus étroits que ceux des enseignants de comptabilité), de marketing, de gestion des ressources humaines, etc.

Ceci m'amène aussi, puisque cette journée est consacrée aux nouveaux programmes comptables, à parler du « poids » (entre guillemets) des programmes.

Il existe, incontestablement, et je suis favorable à une déréglementation modérée des contenus enseignés, là où ils sont réglementés, dans les IUT et les classes de BTS notamment. Il suffit qu'ils soient définis en quelques lignes. Il faut redonner aux enseignants de comptabilité, et de toutes les disciplines d'ailleurs, une marge de liberté dans la définition de ce qu'ils enseignent.

Certes, idéalement et nous sommes naturellement loin de cet idéal avec les nouveaux programmes, un programme officiel devrait être un sommaire de quelques lignes que chaque enseignant serait libre et aurait la responsabilité de détailler. Mais la densité et la rigidité des

programmes ne doivent pas être un alibi pour ne rien faire, pour ne pas innover. Ainsi, nous avons, grâce aux dispenses dont elle bénéficie, une très grande liberté de contenu dans nos programmes de MSTCF ? Comment se fait-il donc qu'ils aient été le plus souvent calqués sur les programmes officiels de l'expertise comptable, des programmes de plus en plus obsolètes ? Les programmes de MSTCF auraient du être et ceux de nos futurs licences et masters devraient être les bans d'essai des futurs programmes officiels et non les clones des anciens. Parce qu'il est au contact de la recherche, l'universitaire doit participer à l'évolution, voire à l'invention, des programmes et non à leur pérennisation par la routine.

Tout ceci a évidemment un coût, à savoir celui de la mise à jour continue de nos connaissances, ce qui implique un contact permanent tant avec la pratique qu'avec la recherche. En ce qui concerne le contact ou le lien avec celle-ci, si l'on considère que de nombreux manuels d'enseignements supérieurs de comptabilité ne sont encore assortis d'aucune référence bibliographique (pas même à l'excellente revue *Comptabilité-Contrôle-Audit* !), il semble qu'il demeure insuffisant.

Bon ! Je m'arrête, car je sens monter des protestations aussi véhémentes qu'indignées (colasse@crefige.dauphine.fr) ; mais j'ose cependant terminer par une exhortation qui m'est inspirée par le titre<sup>18</sup> d'un pamphlet du divin Marquis de Sade qui était, dans sa spécialité, une sorte de comptable, obsédé et obsessionnel, et aussi un grand moraliste (on reste donc dans notre sujet) : « *Collègues, encore un effort pour former les comptables de demain, des comptables imaginatifs mais éthiques, et doués d'une forte capacité de jugement* ».

---

<sup>18</sup> « Français, encore un effort si vous voulez être républicains ».